

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat de cession avec l'association La Feuille pour l'exposition ' Papier machin(e) - sens et contre sens de la feuille ? ' à la Ferme d'en Haut

N° : VA_DEC2020_438

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec l'association La Feuille pour une exposition « Papier machin(e) - sens et contre sens de la feuille ? » à la salle d'exposition de la Ferme d'en Haut du 29 janvier au 11 Avril 2021. La conception et préparation de l'exposition se déroulera en décembre 2020, et son inauguration aura lieu le vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.

En contrepartie, la Ville versera, sur présentation d'une facture à la fin de la prestation par mandat administratif, la somme de : 3 000 € TTC.

- Soit 2 000 euros TTC en acompte en 2020.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020.

- Soit 1 000 euros TTC en 2021.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.

Imputation comptable : 6288 314 5210

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 30 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177588B-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 4 décembre 2020



Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2020_438 du 30/11/2020

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

Licences entrepreneur du spectacle : n°1-1044719, n°2-1044721, n°3-1044722

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093

Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

Association La Feuille

SIREN : : 801 675 745 00013

Code APE : 9003A

Adresse postale : 20 rue du Docteur Ménard 59160 Lomme

Mail : duresdelafeuille@gmail.com

Site web :

Ci-après dénommé l'artiste, d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

L'Association La Feuille, crée l'exposition « Papier machin(e) - sens et contre sens de la feuille ? » à la salle d'exposition de La Ferme d'en Haut, située au 268 rue Jules Guesde, à Villeneuve d'Ascq.

Exposition collective par l'Association La Feuille : Explorons le papier dans ses possibles. Coup de vent dans l'expo/atelier ! Ça vole, ça se déchire, ça se dépose... suivre la piste, laisser des traces, se frayer un chemin dans la ramette...

Article 1 : Objet

L'exposition sera présentée du 29 janvier au 11 Avril 2021. L'inauguration de l'exposition aura lieu le vendredi 29 Janvier 2021 à 18h00.

Article 2 : Obligations de l'association

L'installation et le démontage de l'exposition seront réalisés par l'association.

Elle devra se charger de rendre les lieux dans l'état dans lequel ils ont été pris. L'association fera son affaire du recrutement et de la rémunération des intervenants ainsi que des formalités, déclaration des taxes, cotisations et assurances correspondant à la prestation. Elle respectera en cela toutes les règles administratives ayant cours. L'association se charge des transports aller et retour des œuvres.

Article 3 : Obligations de la ville

La ville de Villeneuve d'Ascq mettra à disposition 1 personne pour aider au montage et au démontage de l'exposition (dates à définir 15 jours avant). La ville se chargera de l'accueil du public et des gestions des réservations des visites scolaires. Un vacataire (chargé de la médiation et de la surveillance) sera présent à chaque ouverture tout-public de l'exposition : le samedi et le dimanche de 15h à 19h et lors des visites scolaires en semaine. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises. La Ville se charge également de l'organisation du vernissage, (boissons, biscuits apéritif).

Article 4 : Prix

La Ville s'engage à verser à l'association, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture, la somme globale de 3000 € TTC (trois mille euros TTC).

Article 5 : Montage, démontage

Le montage de l'exposition sera assuré par l'association à partir du 4 Janvier 2021 en salle d'exposition. Le démontage se déroulera entre le 12 et 13 Avril 2021.

Article 6 – Disposition relative à la sécurité

-1 /Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages (responsabilité civile, incendie, vol, vandalisme, détériorations mobilières...) pouvant découler des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition et notamment à l'égard de ses intervenants, de ses participants, de la Ville et de tous les tiers en général. Elle fournira une attestation d'assurance à la Ville à la signature de la convention.

- Avoir pris connaissance et s'engager à appliquer les consignes de sécurité et, s'il y a lieu, le règlement intérieur qu'elle signera.

- Savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

-2 / Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition l'occupant s'engage :

- A respecter et faire respecter les procédures d'évacuation et de secours

- A en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès

- A ne pas communiquer les codes des alarmes et à ne pas confier les clés du local à une personne étrangère. L'occupant sera responsable des clés remises. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la Ville le plus rapidement possible. En cas de perte, l'occupant prendra à sa charge les frais engagés pour faire refaire clés et badge. Aucun canon ne pourra être changé sans accord préalable de la Ville et délivrance d'une clef.

- A utiliser les locaux en bon père de famille, notamment en termes d'économie des fluides. En cas d'utilisation abusive, la Ville se réserve le droit de facturer à l'artiste le montant des consommations.

Article 7 : Assurances

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant.
La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans ses lieux, et assure la liste des œuvres transmise par l'association pour la durée de l'exposition.

Article 8 : Paiement

La ville s'engage à verser à l'association La Feuille la somme de 3000€ TTC (trois mille euros TTC), sur présentation d'une facture à la fin de la prestation et à la réception de la convention signée comme suit et devra être effectué de la manière suivante :

- **ACOMPTE** : 2 000 TTC (deux mille euros TTC) seront versés à l'association le 8 Décembre 2020 par mandat administratif à l'ordre de : Association La Feuille

Cette somme de 2000 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2020 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

- **SOLDE** : Le solde du cachet soit 1000 € TTC (mille euros TTC) sera versé à l'association le 12 Avril 2021.

Cette somme de 1000 € TTC sera imputée sur le budget de l'année 2020 de la Ferme d'en Haut à l'imputation 6288 314 5210.

Article 9 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence. Le défaut ou le retrait des droits de représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 10 : Attribution des compétences

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lille. Mais seulement après épuisement de toutes les voies amiables.

ARTICLE 11 : Election du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association, au 20 rue du Docteur Ménard 59160 Lomme et pour la commune à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq.

L'association La Feuille

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 30/11/2020

Pour la Commune
Le Maire
Gérard CAUDRON

